



## Décision de retrait du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu le courrier d'intention de retrait de l'Anses du 1<sup>er</sup> avril 2025, du permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique EXILIS PIMP*

*de la société* UNISEM SA  
*enregistré sous le* n° 2024-2186

*Considérant que les compositions intégrales du produit EXILIS autorisé en France (AMM n° 2090055), et du produit EXILIS autorisé en Italie (n° 11513), ne peuvent plus être considérées comme identiques,*

*Considérant que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n° 1107/2009 ne sont donc plus respectées,*

*Vu la décision du Directeur général de l'ANSES émise le 10 juillet 2025,*

*Vu l'absence de date de signature dans la décision émise le 10 juillet 2025,*

*Considérant la nécessité de faire figurer la date de décision dans la décision de retrait émise le 10 juillet 2025,*

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après est **retiré** en France, dans les conditions précisées dans la présente décision.

La présente décision abroge et remplace la décision émise le 10 juillet et s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	EXILIS PIMP	
<b>Type de produit</b>	Permis de commerce parallèle	
<b>Titulaire</b>	UNISEM SA Grand Place 39 boite 13 7500 TOURNAI Belgique	
<b>Formulation</b>	Concentré soluble (SL)	
Contenant	20 g/L - 6-benzyladénine	
<b>Produit de référence</b>	Nom commercial	EXILIS
	N° AMM	2090055
<b>Numéro d'intrant</b>	975-2017.01	
<b>Numéro de permis</b>	2190314	
<b>Fonction</b>	Régulateur de croissance	
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel	

## Conditions générales de retrait

Délai accordé pour la vente et la distribution	10 janvier 2026
Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks	10 janvier 2027

A Maisons-Alfort, le 28/08/2025

Pour le directeur général et par délégation  
 La directrice adjointe des autorisations  
 de mise sur le marché

DocuSigned by:

*Frédérique Touffet*

1B855C32081749B...